

## PROCEDURE DEMANDE DE STAGE A L'ETRANGER ou en OUTRE-MER par étapes

### L'étudiant

qui souhaite réaliser son stage à l'étranger

S'informe sur la procédure en vigueur (*procédure accessible sur la page d'accueil P-stage ou sur le [site internet UPVD](#)*).

S'inscrit sur le [site Ariane](#) du Ministère des Affaires Etrangères.

Déclare sa demande de mobilité auprès du Service des Relations Internationales et Transfrontalières sur le [formulaire en ligne](#) correspondant au type de mobilité.

Transmet les documents obligatoires auprès de sa composante et procède à la saisie de sa convention de stage sur Pstage.

### La composante

**Pour les pays en zone vert :**  
valide la complétude du dossier et s'assure du suivi du circuit de signature.

***L'étudiant récupère ses exemplaires de convention***

**Pour les pays en zone jaune / orange\* :**

La composante valide la complétude du dossier et complète la fiche d'autorisation de l'UPVD, la soumet au directeur-riche / doyen-ne pour avis et signature et la transmet au SIPE qui regroupera l'ensemble des demandes pour transmission à la DGS.

*\*certains pays en zone verte peuvent être soumis à validation en fonction du contexte géopolitique.*

### Le SIPE

Informe les composantes sur les décisions prises pour les mobilités soumises à validation et transmet la fiche autorisation signée par la DGS.

*Pour les pays Hors UE, le SIPE demandera aux composantes de faire un retour sur la complétude du dossier.*

### La composante

Transmet la fiche autorisation signée à l'étudiant et s'assure du circuit de signature de la convention de stage.

***L'étudiant récupère ses exemplaires de convention***